



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0358 - Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Serge Launay.

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volumes 3 et 4,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route

Vu l'arrêté n° ARR23_0332 du 31 octobre 2023,

Considérant les travaux de plantation à effectuer par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT, rue Serge Launay à Montigny lès Cormeilles,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° ARR23_0332 du 31 octobre 2023 concernant les travaux de plantation rue Serge Launay par l'entreprise VERTE ENTREPRISE, 170 rue d'Ombreval, 95330 DOMONT, est prolongé jusqu'au 22 décembre 2023,

ARTICLE 2 : Les travaux sont prolongés jusqu'au **22 décembre 2023 de 8h00 à 17h00**,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

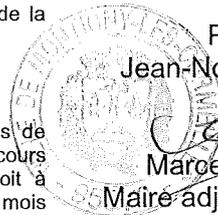
ARTICLE 4 : Monsieur la Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 7 décembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



P/Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 12/12/2023